
AVIS PUBLIC – PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT POUR
L'APPROBATION DES
RÈGLEMENTS NUMÉRO
453/2021 DE ZONAGE ET
NUMÉRO 454/2021 DE
LOTISSEMENT

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES A VOTER
AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE REFERENDAIRE
DE LA MUNICIPALITE DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

1. Lors d'une séance tenue le 4 octobre 2021, le conseil a adopté le Règlement numéro 453/2021 de zonage et le Règlement numéro 454/2021 de lotissement. L'objet de ces règlements est de remplacer le règlement de zonage et le règlement de lotissement suite à la révision quinquennale du plan d'urbanisme.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que l'un ou l'autre de ces règlements fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Les personnes habiles à voter de la municipalité voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport) au moment de leur enregistrement.
4. Ce registre sera accessible de **9h00 à 19h00, le 7 déc. 2021** au bureau municipal situé au 319, rue Principale à Sainte-Brigitte-des-Saults (Québec) J0C 1E0.
5. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 69. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le **7 décembre 2021 à 19h15** à la salle du conseil municipal située au 319, rue Principale à Sainte-Brigitte-des-Saults (Québec) J0C 1E0.
7. Le règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 319, rue Principale à Sainte-Brigitte-des-Saults (Québec) J0C 1E0 aux heures habituelles d'ouverture, à savoir de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, du lundi au jeudi.

CONDITIONS POUR QU'UNE PERSONNE HABILE À VOTER AIT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

- 1) Toute personne qui, le 4 octobre 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et
 - Être domiciliée depuis six (6) mois au Québec et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- 2) Tout propriétaire unique non domicilié d'un immeuble ou occupant unique non domicilié d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois ;
 - L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.

- 3) Tout co-propriétaire indivis non domicilié d'un immeuble ou co-occupant non domicilié d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être co-propriétaire indivis d'un immeuble ou co-occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois ;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont co-propriétaires ou co-occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

- 4) Personne morale
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 octobre 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi.
 - Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Donné à Sainte-Brigitte-des-Saults, ce 30 novembre 2021.




MANON LEMAIRE

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Manon Lemaire, Directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults, certifie par la présente avoir publié, en date du 30 novembre 2021, l'avis public annonçant la période d'enregistrement pour les règlements de zonage et de lotissement ci-joint, en affichant une copie en affichant une copie à chacun des endroits suivants : au bureau municipal et à bibliothèque municipale de la Paroisse Sainte-Brigitte-des-Saults.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 30 novembre 2021



MANON LEMAIRE
Directrice générale et secrétaire-trésorière